

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service de l'eau et des Milieux Aquatiques Bureau de Lutte contre les Pollutions Urbaines

Une politique portée par l'Union Européenne :

directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60)

directive du conseil des communautés européennes n° 91.271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (directive ERU)

transcrites en droit Français dans la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (constitue le titre II du code de l'environnement)

Ces textes introduisent la gouvernance à l'échelle de grands bassins versants (7 en France)

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Deux principes fondamentaux intégrés dans le SDAGE 2016-2021 RM:

Non dégradation (d'une masse d'eau)

Atteinte du bon état physique chimique et biologique des masses d'eau en 2015 (sauf dérogation, 2021 - 2027)



Concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau des **systemes d'assainissement** collectifs (R214-1 et suivant du code de l'environnement)

Les systemes dependent de deux regimes en fonction de leur taille :

- Supérieur à 10 000 équivalents-habitants (EH)
- Compris entre 200 et 10 000 équivalents-habitants

Concernant leurs performances et les modalités d'exploitations, les règles minimales sont fixées par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015.

Le Préfet peut imposer des obligations plus contraignantes par arrêté.

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systemes d'assainissement

Les maîtres d'ouvrages : Communes, Syndicats, Intercommunalité (Loi NOTRe)...

Les exploitants : régie directe, délégation de service publique, prestation de service.

L'État : Préfecture (financement de projet DETR), DDTM (police administrative et judiciaire), Agence Régionale de Santé, rôle régalién (contrôle et réglementation).

L'Agence de l'Eau : établissement public de l'État, participe financièrement à la gestion de l'eau d'un grand bassin versant.

Le Département et le BPREC : accompagne les collectivités dans leurs projets.

L'ONEMA, IFREMER : surveillance de l'état des milieux naturels récepteur.

L'ARPE PACA : Assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement. Un rôle d'expert reconnu. Un appui indispensable aux régies.

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Financement des projets :

Collectivités

État : DETR à l'investissement. Conformité pour versement des primes par l'Agence de l'Eau.

Agence de l'Eau : subventions à l'investissement et primes au fonctionnement.





PRÉFET DU VAR

Les obligations des collectivités

- **Collecter les eaux usées domestiques dans la zone d'assainissement collectif**

(L'article L 2224-8 du CGCT prévoit que : « Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées »). Ce schéma prévoit notamment le zonage d'assainissement.

- **La collectivité assure la mission de police des réseaux. A ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des réseaux privés.**

(l'autorisation de raccordement relève de sa seule compétence)

- **Les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent être soumises à un traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel.**

(à défaut d'arrêté préfectoral, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif fixe les prescriptions techniques minimales).

- **Les collectivités doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part.**

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

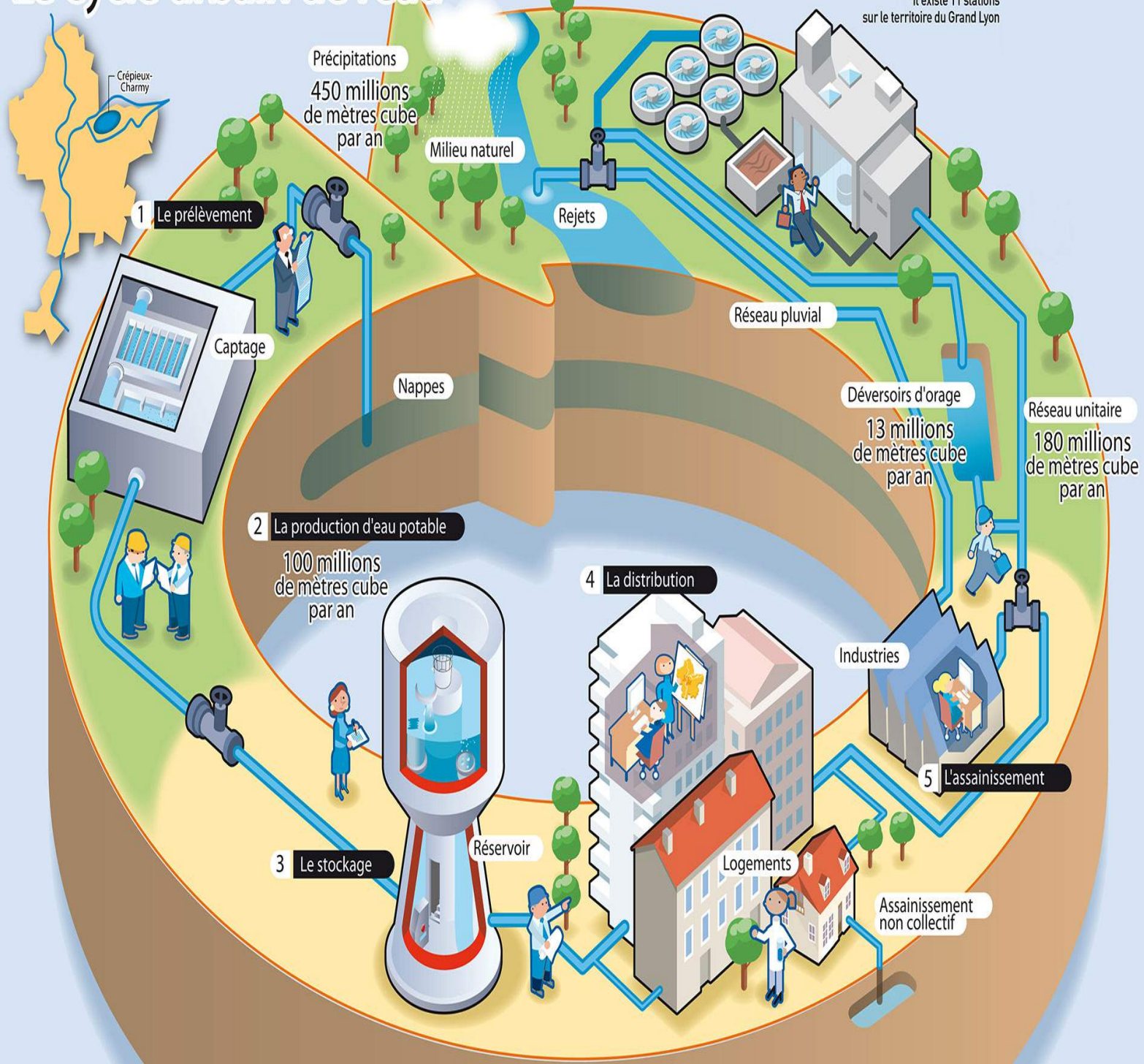
5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Le cycle urbain de l'eau



Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Une cohérence nécessaire entre les rejets et les usages

Eau destinée à la consommation humaine, baignade, sports nautiques, pêche, aquaculture, ramassage de coquillages...

L'équivalent-habitant :

- 150 litres d'eau usée
- 90 g de matières en suspension
- 60 g de demande biologique en oxygène à 5 jours (biodégradable)
- 135 g de demande chimique en oxygène
- 15 g d'azote Kjeldhal (organique)
- 4 g de Phosphore

Ces valeurs définissent le caractère domestique d'un effluent.



Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

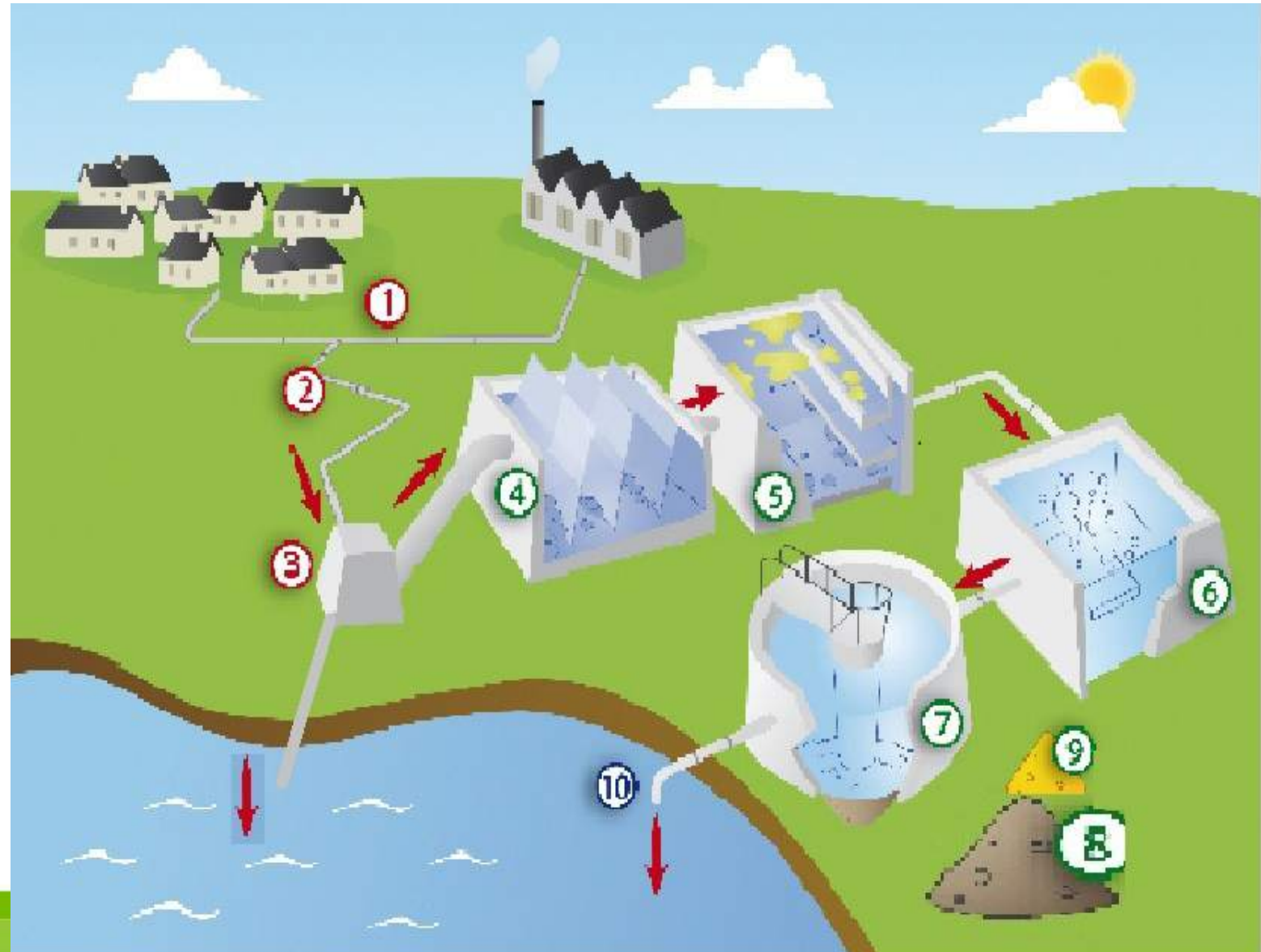
6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Un système d'assainissement se compose :

- d'un réseau de collecte (unitaire ou séparatif) équipés de surverses
- d'une station d'épuration
- d'un ouvrage de rejet des eaux traitées



Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

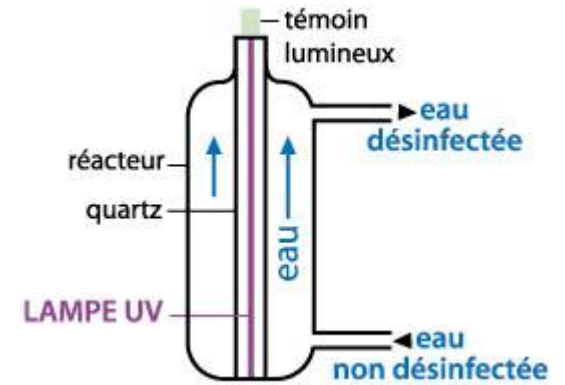
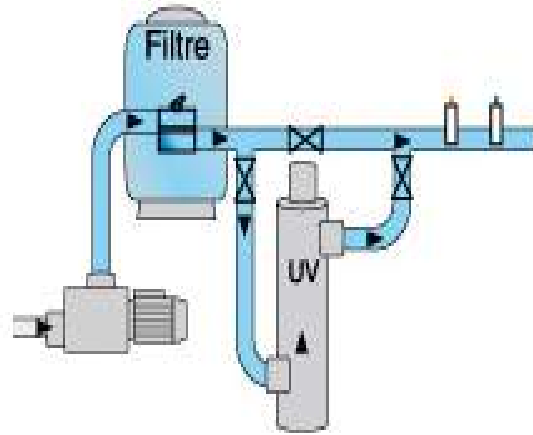
5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Traitement complémentaires avant rejet dans le milieu : traitement tertiaire biologique (abattement bactériologique)



Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

La protection sanitaire des zones de baignade du littoral est garanti par les émissaires marin

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

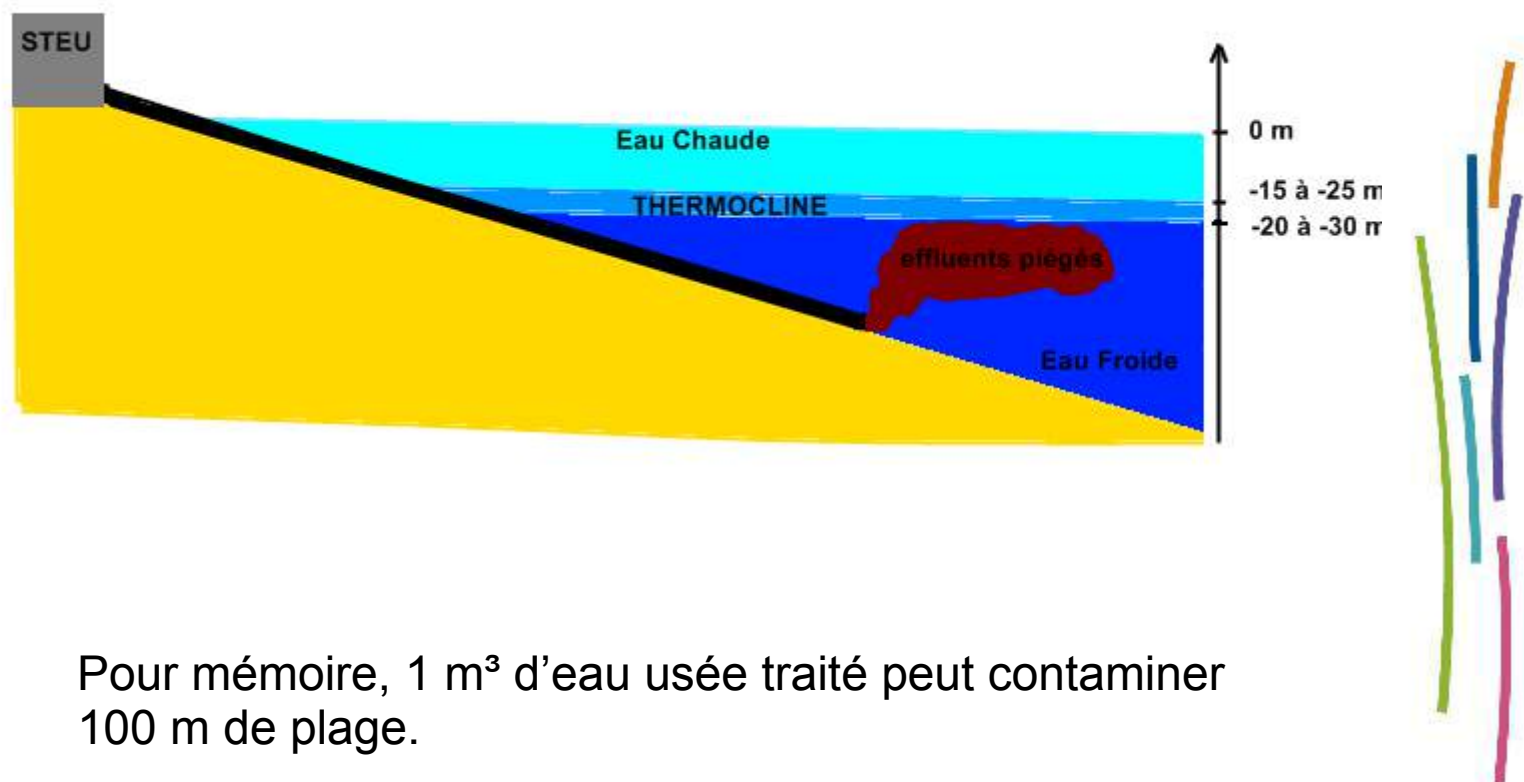
4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement



Pour mémoire, 1 m³ d'eau usée traité peut contaminer 100 m de plage.

Les boues d'épuration, vers une valorisation locale



Appel à projets : 1500 méthaniseurs

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

La valorisation des boues (organique et/ou énergétique) ouvre droit à la prime pour épuration.

Dans le Var, en l'absence de solutions locales suffisantes, 22 % des 115 000 tonnes de boues produites sont exportées hors du département (Tarascon et Manosque principalement). Le coût de transport est d'environ 60 € la tonne.

Le Département porte le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Ce plan devra déboucher sur une solution économique et environnementale plus acceptable.

Présentation AMV 2016 DDTM 83



Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Retour d'expérience sur le BRM (bio-réacteur à membrane)

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

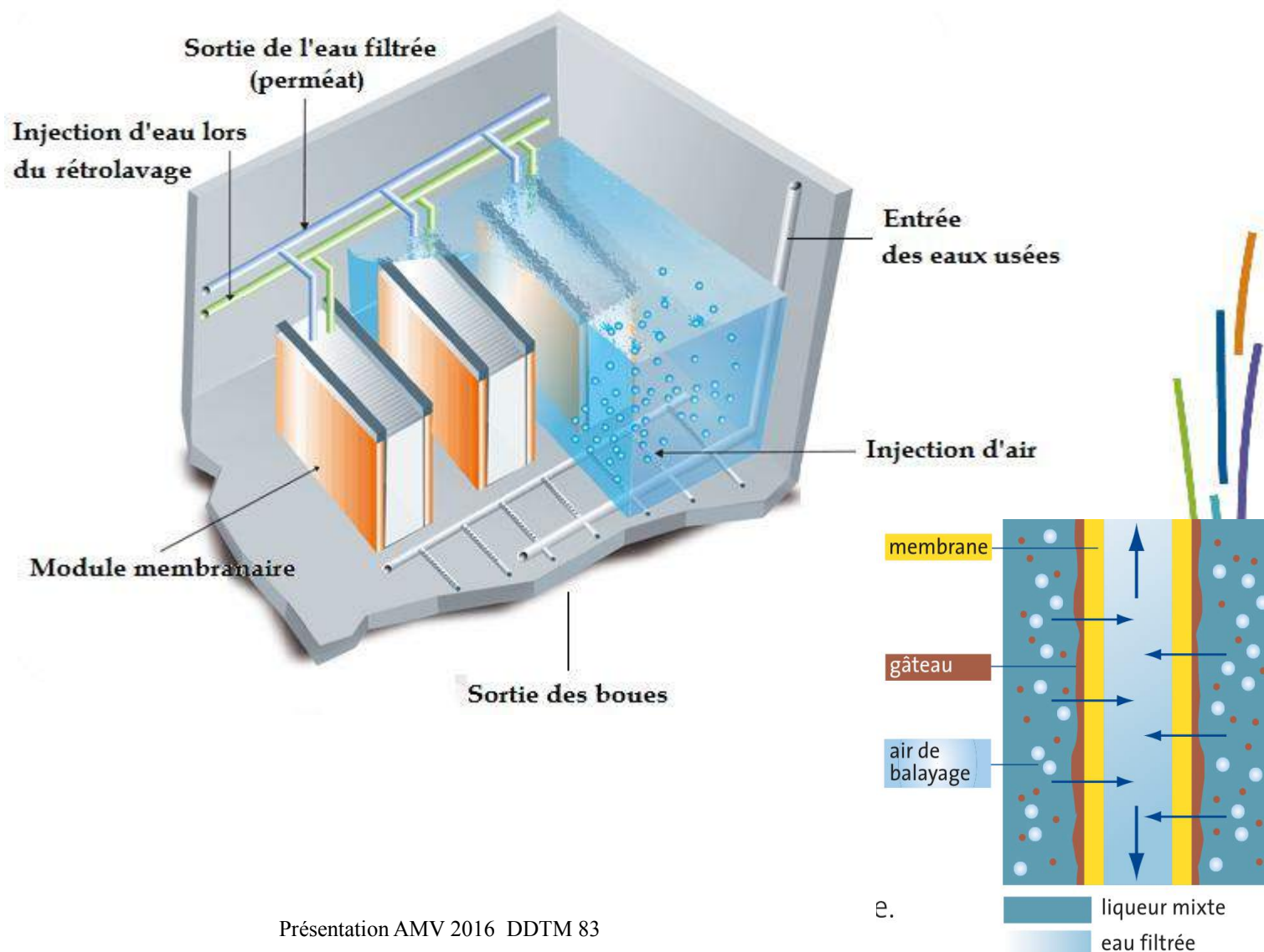
4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

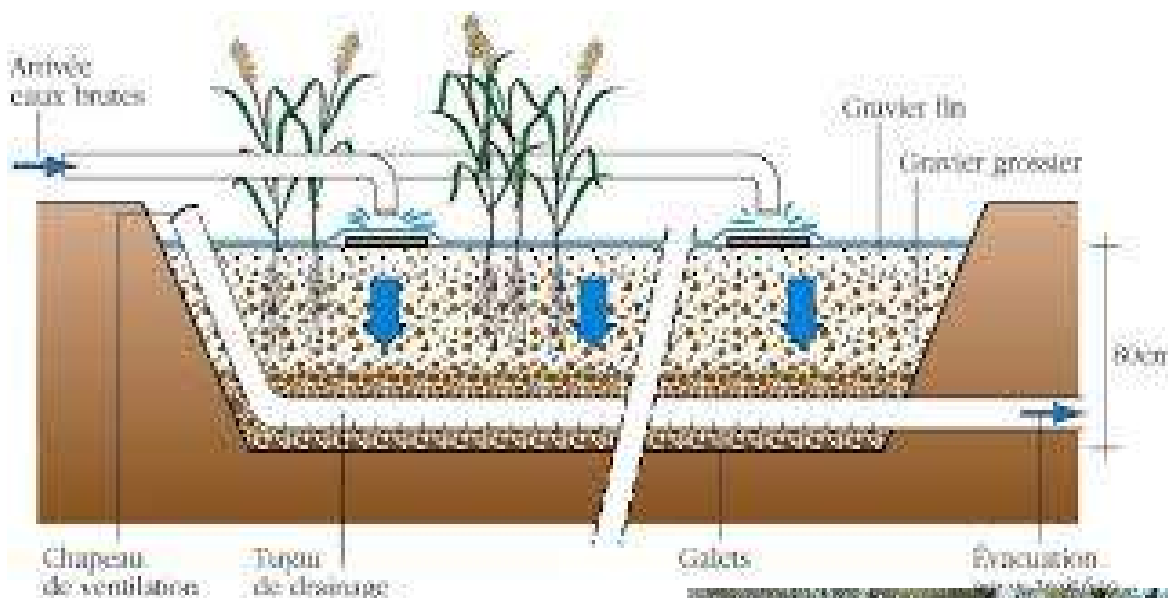
6 – **Éléments techniques**

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement



Un système de traitement performant : les Filtres Plantés de Roseaux



Fiable, très performant, exploitation très économique, pas de gestion continue des boues.

Consommateur d'espace (4 à 6 m² par EH), pas de traitement du phosphore, dégrillage efficace nécessaire, attention aux terrassements et aux sangliers.

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Les évolutions de la réglementation :

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Suivi des micro-polluants

Réutilisation des eaux usées traitées

Loi NOTRe



Nouvelle Organisation Territoriale de la République

- La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence assainissement (pas seulement les eaux usées) de façon optionnelle le 1^{er} janvier 2018 et de façon obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
- Ce transfert de compétence n'impose pas l'harmonisation du prix de l'eau au sein de la collectivité
- 50 % des systèmes d'assainissement du département sont exploités en régie.
- L'état des lieux nécessaire à la prise de compétence impose la réactualisation des SDA et le transfert de cette connaissance aux futurs maîtres d'ouvrages.
- Ce transfert doit s'organiser dès aujourd'hui pour permettre la maîtrise du prix de l'eau.

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Conformité des systèmes d'assainissement

Chaque année le Bureau de Lutte contre les Pollutions Urbaines analyse les données remontées des 167 systèmes d'assainissement collectif, dont SYSPEA, du département pour déclarer les conformités (équipement, collecte et performance).

Ces conformités ouvrent droit à une partie de la prime pour épuration versée par l'agence de l'eau et sont remontées à l'Europe dans le cadre du contentieux ERU.

Concernant ce contentieux européen, aucun système Varois n'est, à ce jour, présent sur la liste.

Pour une non conformité du système de collecte (saturation hydraulique) : le retour à la conformité impose la mise à jour du SDA et la réalisation d'un programme de travaux.

Pour une non conformité équipement (saturation en charge) : le retour à la conformité impose la mise à jour du SDA et l'extension/reconstruction de la station d'épuration.

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Conformité des systèmes d'assainissement

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Pour les non-conformités, à défaut d'avancement du projet, un premier rappel sous forme de rapport de manquement administratif est adressé à la collectivité.

Dans certains cas, notamment pour les non-conformités équipement, le Préfet peut mettre en demeure et fermer l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectifs.



Conformité des systèmes d'assainissement

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

En conclusions des analyses des données d'auto-surveillance :

- présentation du rapport annuel sur l'état de l'assainissement au Préfet en CODERST,
- validation en MISEN stratégique par le Préfet du plan de contrôle et de la politique générale de lutte contre les pollutions urbaines.

Assainissement collectif

1 – Cadre général de la politique de l'eau

2 – Application de cette politique en matière d'assainissement

3 – Les acteurs

4 – Le petit cycle de l'eau

5 – Quelques définitions

6 – Éléments techniques

7 – L'évolution des réglementations

8 – La conformité des systèmes d'assainissement

Merci de votre attention

